



MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf dreuwe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/81

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la demande d'occupation du domaine public sollicitée en date du 3 septembre 2026 par Monsieur Konay Ilhan pour la maison sise 6 rue du Jeu des Enfants par la DP 067 291 26 R0033,
VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Konay Ilhan est autorisé à occuper le domaine public pour l'isolation de son immeuble dont l'emprise sur le domaine public sera de 8 cm. Cette occupation est consentie à titre gracieux. En application des dispositions de l'article L.2122-2 du code de la propriété des personnes publiques, cette autorisation est délivrée à titre précaire. Ce qui signifie qu'elle est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Toute autre occupation que celle du requérant précité est interdite.

Article 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable des accidents ou dommages pouvant survenir du fait de l'emprise de l'isolation sur le domaine public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen,
- * Monsieur Konay Ilhan

Mertzwiller, le 05 octobre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



POUR AMPLIATION

Mertzwiller, le 05 octobre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



Délais et voies de recours : le bénéficiaire d'une autorisation administrative qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse du maire au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

